

Extrait de délibération

Bureau syndical

2 février 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi deux février à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation :	27 janvier 2026	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	11	Absents, excusés :	4
Présents :	7	Votants :	7

	Présents	Excusés	Absents
Président :	GAILLARD Didier		
Vice- Présidents :		BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	BOUCHER Hervé-Loïc,	

Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) : Modalités de maintien des primes en cas d'indisponibilité physique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code Général de la Fonction Publique;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 créant le RIFSEEP;
VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 et l'article 189 de loi n° 2025-127 du 14 février 2025 ;
VU la délibération n° 2024-04-01 du 8 avril 2024 portant mise à jour du RIFSEEP;
VU l'avis du Comité Technique et Social du Centre de Gestion des Deux-Sèvres du 19 mars 2024 et du 6 janvier 2026 ;

Considérant, que le PETR du Pays de Gâtine a mis en œuvre le RIFSEEP par une délibération cadre le 8 avril 2024 et qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de gestion de ce régime afin d'intégrer les évolutions législatives, notamment le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 et l'article 189 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025.

Considérant que l'évolution porte spécifiquement sur les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique, afin de garantir une meilleure équité et de se conformer aux nouvelles obligations légales.

Les membres du Bureau Syndical :

- Valident l'actualisation du régime indemnitaire comme suit :

- **Maintien du montant global** du régime indemnitaire existant.
- **Maladie ordinaire** : Maintien à hauteur du traitement (90% puis 50% selon la durée).
- **Congé Longue Maladie (CLM) & Grave Maladie** : Maintien à hauteur de 33% du plafond de l'État en plein traitement, et 60% en demi-traitement.
- **Congé Longue Durée (CLD)** : Suppression de l'indemnité.
- **Autres absences rémunérées (Accident de service/trajet, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption)** : Maintien intégral (100%).
- **Temps partiel thérapeutique** : Proratisation en fonction du temps de travail.

- Précisent que le montant global du RIFSEEP existant défini par la délibération du 8 avril 2024 est maintenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. La présente délibération prend effet au 3 février 2026.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Didier GAILLARD
Président,

Certifiée exécutoire par transmission et publication